

COMMUNIQUÉ DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



État des lieux de la prise en charge des victimes de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice

Vincennes, le 12 juillet 2024

Il y a 8 ans, l'attentat du 14 juillet 2016 a frappé la ville de Nice, causant la mort de 86 personnes sur la promenade des Anglais.

Service public d'indemnisation des victimes, le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les personnes victimes d'attentats en assurant l'indemnisation de leurs préjudices physiques et psychiques.

L'ensemble des 2 696 victimes (directes et indirectes) de l'attentat de Nice sont prises en charge par le FGTI. 93 % des victimes ont reçu une offre d'indemnisation définitive.

Pour 2 120 victimes, l'indemnisation est aujourd'hui terminée. 435 victimes n'ont pas encore répondu à l'offre qui leur a été faite et qui s'est accompagnée du versement de 80% du montant proposé. Enfin, pour 141 victimes, le Fonds ne peut pas encore formuler une offre d'indemnisation définitive, en raison de l'absence de stabilisation de l'état de santé des victimes ou d'une saisine récente. En effet, le Fonds a reçu 660 nouvelles demandes depuis juillet 2022. Les équipes du FGTI sont totalement mobilisées aux côtés de ces victimes, et, en attendant la finalisation de leur indemnisation, leur versent autant de provisions financières que nécessaire.

Même si l'indemnisation ne peut jamais être à la hauteur des souffrances des victimes, elle constitue un droit fondamental des victimes et participe à leur reconstruction. Le système français est reconnu comme l'un des plus avancés en matière de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme.

En France, l'indemnisation des victimes d'attentats repose sur une approche individualisée. Il ne s'agit donc pas d'une procédure automatique forfaitisée, mais d'une indemnisation au cas par cas, tenant compte du retentissement particulier de l'attentat pour chaque victime, au plan personnel (blessures physiques et psychiques) et au plan économique.

La procédure d'indemnisation doit s'adapter au temps du soin. Dans un souci de qualité du service rendu aux victimes, le FGTI s'est organisé pour que les expertises médicales puissent se tenir à Nice. Parallèlement, le réseau des experts judiciaires auxquels le FGTI fait appel a été renforcé par dix psychiatres dont trois pédopsychiatres. L'attentat de Nice qui visait une manifestation familiale a pour particularité le nombre élevé de victimes mineures (25 % de l'ensemble des victimes).

Par ailleurs, cet attentat compte aussi de nombreuses victimes étrangères (26 % de l'ensemble des victimes).

L'ensemble des victimes a été pris en charge financièrement.

Au 1^{er} juillet 2024, 2 696 victimes de l'attentat de Nice ont fait l'objet d'une prise en charge financière.

Sont concernés :

- 517 proches de victimes décédées
- 293 victimes blessées et leurs proches
- 1 886 victimes blessées psychiques

À ce jour, 118 M€ ont été versés aux victimes.

Plus de 93 % des victimes ont d'ores et déjà reçu une offre et l'indemnisation a été finalisée pour 80 % des victimes. La procédure d'indemnisation amiable se poursuit pour 141 victimes⁽¹⁾. Il s'agit notamment :

- de victimes dont l'état de santé n'est pas encore stabilisé, notamment 50 % des enfants nécessitant des expertises médicales par plusieurs spécialistes.
- de victimes ayant subi des traumatismes psychiques qui n'ont saisi que récemment le FGTI, notamment dans le cadre du contexte de procès d'assises en première instance qui s'est déroulé de septembre à mai 2022. Depuis juillet 2022, le Fonds a ainsi reçu 660 nouvelles demandes. Le Fonds de Garantie des Victimes rappelle, à cet égard, que la loi donne dix ans aux victimes pour le saisir, et invite les personnes concernées à le contacter*.

L'indemnisation des victimes par le FGTI est amiable. En cas de désaccord avec les services du Fonds, les victimes peuvent saisir un médiateur indépendant : lemediateurfgti@fgvictimes.fr. Dans tous les cas, elles peuvent saisir la juridiction de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT) qui siège au tribunal judiciaire de Paris.

Le taux de contentieux est aujourd'hui limité à 3 %, y compris le contentieux relatif à l'inéligibilité.

La qualité de l'accompagnement des victimes est la première priorité du Fonds.

Le FGTI a entrepris une transformation en profondeur reposant sur trois piliers :

- Le contact direct, chaque victime disposant d'un chargé d'indemnisation dédié dont elle a la ligne téléphonique, qui lui propose, lorsque c'est possible, une rencontre sur le lieu d'hospitalisation, lors des expertises médicales voire au domicile. Depuis janvier 2017, les équipes du FGTI ont ainsi réalisé plus de 550 déplacements auprès des victimes de Nice.
- La transparence et la pédagogie sur les droits des victimes, avec notamment [la publication du référentiel d'indemnisation](#), la diffusion d'une [vidéo explicative](#) concernant [l'expertise médicale](#) ou la refonte des supports d'information.
- L'accompagnement des victimes dans leur parcours de reconstruction, en particulier les plus grièvement blessées. Il s'agit de mettre en œuvre des réponses concrètes (et pas seulement financières) à leurs besoins (solutions de mobilité, soutien scolaire, aide au retour à l'emploi, etc.).

Ces réformes sont le résultat d'un dialogue nourri avec les associations de victimes** et d'aide aux victimes, ainsi que d'une démarche inédite de consultation directe des victimes d'attentats qui a permis à plus de 600 d'entre elles de s'exprimer directement sur une plateforme en ligne.

⁽¹⁾ Une cinquantaine de victimes n'ont pas donné suite aux relances réitérées du Fonds

* au 01 43 98 87 67 ou victimes14juillet2016@fgvictimes.fr

**AFVT, FENVAC, France Victimes, 13onze15-Fraternité-Vérité, Life for Paris, Life for Nice-14 juillet 2016, Mémorial des anges, Promenade des anges-14 juillet 2016, Association Victimes Attentats-AVA, Strasbourg-Des larmes au sourire, Une voie des Enfants : 14 juillet 2016.

« L'indemnisation ne sera jamais à la hauteur des souffrances indicibles des victimes, mais elle est une composante essentielle de leur reconnaissance par la Nation et de l'expression de sa solidarité. Le FGTI a été créé à l'initiative d'une victime, pour les victimes. Ses équipes sont mobilisées pour accompagner au quotidien l'ensemble des victimes tout au long de leur parcours d'indemnisation. ».

Julien Rencki, Directeur général du Fonds de Garantie des Victimes.

À PROPOS DU FGTI

Créé par le législateur en 1986, Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) est placé sous le contrôle de l'Etat et financé par les contribuables français. Son conseil d'administration est présidé par Martine Ract-Madoux, magistrate, conseillère honoraire à la cour de cassation. Le FGTI prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les victimes françaises et étrangères d'attentats commis en France et les victimes françaises d'attentats commis à l'étranger.

Il indemnise intégralement les préjudices résultant d'une atteinte à la personne dans toutes leurs dimensions, y compris économique et morale. Le FGTI s'adapte et poursuit sa transformation en lien avec les représentants des victimes pour garantir le respect des droits des personnes victimes tout au long de leur processus d'indemnisation et de reconstruction. Depuis 2015, plus de 7 300 victimes et leurs proches ont été pris en charge par le FGTI. Plus de 408 M€ leur ont été versés.

DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

<https://www.fondsdegarantie.fr/>

[Guide de l'indemnisation
des victimes d'actes de terrorisme](#)

ET NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ

[à consulter en version dynamique](#)



CONTACT PRESSE :
Eloïse Le Goff,
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

01 43 98 87 93

06 25 04 42 41

eloise.le-goff@fgvictimes.fr

SUIVEZ NOUS

